

Délibération n° 2022 – III - 009

**Avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI des Affluents de l'Isère en Grésivaudan – Contrat de quasi-régie**

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM  
Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 04 novembre 2020, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan pour un montant de 159 913 € HT (76 900 € HT indexés sur le montant des études et 83 013 € HT forfaitaires). Ce contrat a été signé des deux parties le 09 novembre 2020.

Pour mémoire, la mission du mandataire consiste à assister le SYMBHI dans :

1. le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants à certaines des études et actions du PAPI d'intention ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés (coût indexé sur le montant des études et actions correspondantes).
2. le pilotage et la conduite d'opération de certaines études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés (montant forfaitaire sur la base de la durée du PAPI). Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale, etc.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant au PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Cet avenant, entre autres, prolonge la durée du PAPI jusqu'au 31 décembre 2023.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage de ce PAPI d'intention doit suivre cette évolution pour qu'il permette de continuer à accompagner le Symbhi dans la mise en œuvre de ce projet global jusqu'à son terme. Par ailleurs, les actions du PAPI pour lesquelles le Symbhi délègue les aspects administratifs et/ou techniques ont été modifiées ; elles ciblent essentiellement les actions ambitieuses des études de schémas d'aménagement, hormis celles portées en co-maitrise d'ouvrage avec GAM.

Ces deux modifications impactent l'enveloppe financière octroyée à la SPL dans le cadre du mandat et les modalités de rémunération du mandataire.

Le présent avenant n° 1 d'un montant de 97 710 € HT pour une durée allant du 10 août 2022 au 31 décembre 2023, est joint en annexe. Ce surcoût est subventionné par l'Etat dans le cadre du PAPI à hauteur de 50 %.

### **Il est proposé en séance l'amendement suivant au rapport (ajout en fin de rapport) :**

*L'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de prolonger ce contrat à fin 2023 et de modifier les actions du PAPI pour lesquelles le Symbhi délègue les missions administratives et/ou techniques. Cette modification concerne en particulier l'action 6-2-T4 relative à la définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage, qui est retirée du mandat.*

*Ce retrait impacte ainsi directement le marché de mise en œuvre du schéma d'aménagement du bassin versant du Sonnant, qui fait l'objet d'une co-maitrise d'ouvrage avec Grenoble Alpes Métropole, avec le recours à un avenant pour formaliser la suppression de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le pouvoir adjudicateur du Symbhi.*

*L'avenant 1 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention formalisant en particulier le retrait de la gestion comptable du marché concernant le bassin versant du Sonnant, cela nécessite la signature d'un avenant n°3 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques. L'avenant n°3, en annexe de ce rapport, a pour objet de formaliser le transfert au Symbhi de la gestion administrative et financière de ce marché 2020-803.*

**Après en avoir délibéré, et conformément à l'amendement proposé, les membres du Comité syndical, exceptés les administrateurs d'Isère Aménagement qui ne prennent part au vote, décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, ci annexé, et d'autoriser le Président à le signer.
- d'approuver l'avenant n°3 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques, ci annexé, et d'autoriser le Président et le signer.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk

**AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE DU  
GRESIVAUDAN**

**CONTRAT DE QUASI REGIE  
N° IA-2123**

**A. Identifiants**

Entre :

Pouvoir adjudicateur	<b>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère</b> 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01  Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,
----------------------	---

Et :

Titulaire	<b>Société Publique Locale Isère Aménagement</b> 34 rue Gustave Eiffel, 38028 GRENOBLE Cedex 01  Le Mandataire, Représenté par Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, dûment habilité à la signature des présentes,
-----------	--

Objet du marché	<b>PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DE L'ISERE DU GRESIVAUDAN</b>  Contrat de quasi-régie
-----------------	---

Montant initial du marché	<b>159 913,00 €HT soit 191 895,60 €HT (TVA à 20%)</b>
---------------------------	---

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte <sup>①</sup>	N° de l'acte	Date	Nouveau montant contractuel <sup>②</sup>
<b>Avenant</b>	<b>1</b>		<b>257 623,00 €HT</b>

## B. Objet et incidences de l'avenant n° 1

### Exposé :

Par délibération en date du 04 Novembre 2020, rendue exécutoire en date du 09 Novembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2123 pour le suivi administratif et technique du plan d'action du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère du Grésivaudan, pour un montant total de de 159 913,00 € HT, sur une durée de 21 mois.

Ce contrat a été notifié le 11 Décembre 2020.

### Article 1 - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De prolonger la durée d'exécution du contrat ;
- De modifier le programme d'actions mis en œuvre par le Mandataire,
- De modifier les modalités de rémunération du Mandataire.

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

### Article 2 - Description sommaire des modifications du Programme

Compte tenu de l'état d'avancement de certains axes du PAPI Affluents du Grésivaudan, le SYMBHI a présenté un avenant n°1 au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettant de prolonger sa durée de 18 mois pour garantir le parachèvement des schémas d'aménagement intégrés des affluents prioritaires.

Isère Aménagement porte, avec le SYMBHI, le suivi technique et administratif du PAPI Affluents du Grésivaudan.

Le présent avenant n°1 a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Mandataire suite à l'évolution du programme d'actions par le Maître d'ouvrage et de son planning prévisionnel.

La prise en compte de cette modification implique d'amender les pièces contractuelles n° *Annexe 3 – Planning prévisionnel / Echancier de réalisation* et l'*Annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle* du contrat initial de quasi-régie.

Le contrat n° IA2123 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 3 – Incidence sur les délais**

En cohérence avec la prolongation du PAPI « Affluents du Grésivaudan », le délai d'exécution du contrat est prorogé à fin 2023 pour permettre de mener à bien les opérations confiées.

Le délai d'exécution du contrat, initialement de 21 mois, est prolongée de 16,5 mois ; le délai d'exécution du contrat est ainsi prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, portant ainsi le délai total d'exécution du contrat à 37,5 mois (*Annexe 1 : Planning prévisionnel / Echancier de réalisation*).

### **Article 4 – Incidence sur le montant des dépenses à engager par le mandataire**

Le coût total des dépenses prévisionnelles des études et investigations des actions du PAPI d'Intention des Affluents de l'Isère du Grésivaudan sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI (hors rémunération du mandataire), initialement estimé à 2 118 200,00 € HT, s'élève à **1 455 200 € HT par avenant n°1 au contrat de quasi-régie** (*Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle*).

### **Article 5 – Incidence sur la rémunération du mandataire**

#### **5.1 Rémunération du Mandataire**

La rémunération du mandataire à compter du 10 août 2022 se décompose en deux parties :

**Partie 1 : Rémunération concernant le suivi et la gestion financière des marchés des actions sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI sur la base de la nouvelle enveloppe financière de 1 480 200 € HT.**

La rémunération d'Isère Aménagement pour cette partie correspond à un équivalent de 3,6% des dépenses hors taxes d'études, d'honoraires et des dépenses de travaux réalisés.

La rémunération forfaitaire d'Isère Aménagement s'élève à **53 287 €HT par avenant n°1 au contrat de quasi-régie** pour la partie 1, sur la base du nouveau montant des dépenses prévisionnelles objet de l'article 4 du présent avenant n°1.

**Partie 2 : Rémunération concernant l'assistance technique et conduite d'opération sur le périmètre élargi des actions du PAPI d'Intention.**

La rémunération d'Isère Aménagement pour la partie 2 est calculée, par avenant n°1 au contrat de quasi-régie, sur la base de :

- L'équivalent de temps partiel d'intervention du chef de projet, initialement à hauteur de 30% sur une moyenne de 17.5 jours par mois, s'élève à :

	Année 2022		Année 2023			
	Trimestre 8	Trimestre 9	Trimestre 10	Trimestre 11	Trimestre 12	Trimestre 13
Temps passé (%)	30%	40%	60%	60%	60%	60%
Temps passé (j/mois)	5,25	7	10,5	10,5	10,5	10,5

- Le prix journalier fixé par le conseil d'administration d'Isère Aménagement, initialement de 753 € HT par jour, s'élève à **751 €HT par jour pour l'année 2022.**

Soit pour une mission de **16.5 mois**, sur la base du calcul de la rémunération du Mandataire (*article 14.1 du contrat de quasi-régie*), la rémunération forfaitaire s'élève à : **122 223,00 €HT.**

La rémunération de la Société Isère Aménagement est fixée forfaitairement à :

Montant hors taxes partie 1 : -24 513,00 €HT

Montant hors taxes partie 2 : 122 223,00 €HT

**Montant total hors taxe partie 1 + partie 2 : 97 710,00 € HT**

TVA 20,0 % : 19 542,00 €

**Montant total TTC partie 1 + partie 2 : 117 252,00 € TTC**

Soit en toutes lettres :

*Cent dix-sept mille deux cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises.*



Le nouveau montant du contrat, initialement de 159 913,00 €HT, est porté à **257 623,00 € H.T (soit 309 147.60 € T.T.C)** par avenant n°1 au contrat de quasi-régie selon la décomposition suivante :

	Montant initial en euros (H.T)	Avenant n°1 en euros (H.T)	Total contrat en euros (H.T)
<b>Partie 1</b> <i>Suivi et gestion financière</i>	76 900,00 € HT	-24 513,00 € HT	52 387,00 € HT
<b>Partie 2</b> <i>Assistance technique et conduite d'opération</i>	83 013,00 € HT	122 223,00 € HT	205 236,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>159 913,00 €HT</b>	<b>97 710,00 €HT</b>	<b>257 623,00 €HT</b>

## 5.2 Modalités de règlement de la rémunération

**Pour la partie 1**, la rémunération sera facturée au fur et à mesure de l'avancement sur la base de 3,6% des dépenses réalisées par acomptes trimestriels jusqu'à la fin de l'avant dernier trimestre du mandat. Le solde entre le montant de 52 387 €HT et les honoraires facturés par Isère Aménagement à la fin de l'avant dernier trimestre du mandat sera globalement facturés lors du dernier trimestre du mandat, soit lors du 13<sup>e</sup> trimestre.

**Pour la partie 2**, la rémunération sera facturée au fur et à mesure de l'avancement, par acomptes trimestriels successifs sur la base de 122 223,00 €HT sur 16,5 mois, selon l'échéancier prévisionnel suivant, à titre indicatif :

<b>Année 2022</b>		
	Trimestre 8	Trimestre 9
<b>Coût trimestriel</b>		
Partie 2 : Assistance technique et conduite d'opération	11 828 €HT	15 771 €HT
<b>Coût annuel</b>	<b>27 599 €HT</b>	

<b>Année 2023</b>				
	Trimestre 10	Trimestre 11	Trimestre 12	Trimestre 13
<b>Coût trimestriel</b>				
Partie 2 : Assistance technique et conduite d'opération	23 656 €HT	23 656 €HT	23 656 €HT	23 656 €HT
<b>Coût annuel</b>	<b>94 624 €HT</b>			

Le mois de démarrage de cet échéancier sera à ajuster en fonction du mois effectif de la notification du présent avenant.

## Article 7 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n°1 restent applicables pour l'ensemble des prestations et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « *lu et approuvé* »

Le Mandataire,

Le Président du SYMBHI,

*Annexe 1 : Planning prévisionnel / Echancier de réalisation*

*Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle*

**AVENANT N° 1**  
**au Contrat de quasi-régie N° IA-2123**

**ANNEXE 1 :**

**PLANNING PREVISIONNEL / ECHEANCIER DE REALISATION**  
**Annule et remplace l'annexe 3 - *Planning prévisionnel / Echancier de réalisation* du marché initial**

---

**AVENANT N° 1**  
**au Contrat de quasi-régie N° IA-2123**

**ANNEXE 2 :**

**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**  
**Annule et remplace l'annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle du marché initial**

---

**Opération : PAPI d'Intention des affluents de l'Isère du Grésivaudan**

**Avenant n°03 au marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma  
d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la  
prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques**

**N° contrat : 2020-803**

Entre :

**Le Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère « SYMBHI »,  
9 rue Jean Bocq – BP 1096 – 38022 GRENOBLE CEDEX 01**

Représenté par son Président en exercice, M. Fabien MULYK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 9 mai 2022.

Dénommé ci-après par les mots « le SYMBHI »

De première part,

**Grenoble-Alpes-Métropole,  
pôle environnement et services publics, Département de l'Eau - Le Forum - 3 rue  
Malakoff, CS 50 053 – 38 031 GRENOBLE CEDEX 01**

Représenté par son Président en exercice, M Christophe FERRARI

Dénommé ci-après par les mots « Grenoble-Alpes-Métropole »

De deuxième part

Le titulaire du marché :

**Artelia SAS, 6 rue de Lorraine, 38 130 Echirolles,**

Représenté par Pierre-Alain Rielland, Directeur de Projet,

Dénommé ci-après « le titulaire »

De troisième part,

Et

**La Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT »**

Société Anonyme au capital de 1 180 000 €, dont le siège social est 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38028 Grenoble Cedex 01) - Immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 524 119 641 - Numéro SIRET : 524 119 641 00016,

Représentée par Monsieur Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 10 février 2017, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après par les mots "la SPL" ou "le Mandataire »

De quatrième part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **EXPOSE :**

Le SYMBHI a confié à la SPL Isère Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi-régie pour la réalisation du PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan aux termes d'un contrat déposé en Préfecture de l'Isère le 8 décembre 2020 et notifié le 10 décembre 2020.

La mission confiée au mandataire comprend notamment la gestion administrative et financière de l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de cette opération du PAPI Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Le SYMBHI et Grenoble-Alpes-Métropole ont notifié au titulaire, en date du 25 février 2021, le marché d'étude relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

L'avenant n°1 a pour objet de formaliser les modifications à apporter au marché initial pour prendre en compte l'intervention du mandataire, celui-ci agissant au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage et étant chargé de le représenter pour le suivi comptable et financier du marché. Cet avenant a été notifié au titulaire le 27 avril 2021. Il est sans incidence sur les droits et obligations des parties.

L'avenant n°2 a pour objet l'établissement d'un nouveau planning de réalisation des prestations en prenant compte des difficultés rencontrées en cours d'exécution et incluant les délais de validation par le maître d'ouvrage. La durée du marché est ainsi prorogée jusqu'au 31 octobre 2023.

Le présent avenant n°3 a pour objet de formaliser le transfert au SYMBHI de la gestion administrative et financière du marché 2020-803 relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'INTERVENTION DU MANDATAIRE**

Compte tenu de l'état d'avancement de certains axes du PAPI Affluents du Grésivaudan, le SYMBHI a présenté un avenant n°1 au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettant de prolonger sa durée pour garantir le parachèvement des schémas d'aménagement intégrés des affluents prioritaires.

Suite à l'évolution du planning prévisionnel du programme d'actions du PAPI Affluents du Grésivaudan, le SYMBHI a modifié, par avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi-régie, les conditions d'intervention de la SPL Isère Aménagement.

A ce titre, la SPL Isère Aménagement n'est plus chargé de représenter le SYMBHI et d'agir en son nom et pour son compte pour assurer le suivi administratif et financier du présent marché n°2020-803.

Le SYMBHI devient à ce titre l'interlocuteur du titulaire.

## ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ

La gestion administrative et financière du marché n°2020-803 est assurée par le SYMBHI à compter de la notification du présent avenant à l'ensemble des parties.

**En conséquence, toutes les modifications apportées au marché par voie d'avenant n°1 au présent marché ne s'appliquent plus à compter de cette même date.**

## ARTICLE 3 – ACCEPTATION

Le titulaire prend acte de cette modification, étant précisé que cet avenant est sans incidence sur l'obligation pour le titulaire d'exécuter son marché conformément aux stipulations contractuelles convenues.

Tous les autres termes du marché relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant d'Uriage pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques, situé sur les communes de Saint Martin d'Uriage et de Gières en Isère (38), conclu entre le SYMBHI, Grenoble-Alpes Métropole et SAS ARTELIA demeurent inchangés.

Le titulaire renonce à toute réclamation liée à la passation du présent avenant et portant sur des faits antérieurs à sa passation.

Fait à Grenoble, le .....

Pour le SYMBHI

Pour Grenoble Alpes Métropole

*Le Président*

*Le Président*

Pour la Société Artelia SAS,

Pour Isère Aménagement

*Le Directeur Général*

*Le Directeur Délégué*

Annexe 1 : Etat d'arrêt des comptes à Isère Aménagement au 09 mai 2022.